

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter cet article par les mots :

« et de la question du traumatisme post-avortement constaté chez un certain nombre de femmes qui ont eu recours à une interruption volontaire de grossesse en identifiant, le cas échéant, des pistes d'amélioration en matière d'information et de prise en charge. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui certaines langues se délient et certaines femmes osent parler d'un tabou : leur mal être après avoir eu recours à un avortement. Les questions, voire, dans certains cas, les regrets s'expriment, qui peuvent entraîner de graves souffrances chez la femme, comme chez l'homme, et qui ne peuvent pas être ignorées par le Gouvernement et le Parlement.